

# Séance du 13 février 2021 à 10 h 03

## Convocation du 5 février 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 13 février 2021 à 10 h 03, à la Salle Polyvalente.



Le Maire,

C. PLATRIER

### ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020

- N° 001) MAPA EXTENSION ECOLE TIVOLI - AVENANTS
- N° 002) DECLASSEMENT ZONE BOISEE
- N° 003) PERSONNEL COMMUNAL – ORDRE DE MISSIONS PERMANENTS
- N° 004) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES .
- N° 005) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 006) SERVICE PERISCOLAIRE – TARIF DES MERCREDIS LOISIRS
- N° 007) GARANTIES D'EMPRUNTS - CLESENCE
- N° 008) SUBVENTION – SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE
- N° 009) DEMANDES DE SUBVENTION – PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS FAMILIALE ET SPORTIVE
- N° 010) ENFANCE ET JEUNESSE – DIAGNOSTIC EN VUE D'UNE CONVENTION AVEC LES FRANCAS
- N° 011) CONVENTION DE FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE ET LES AMIS DES BETES
- N° 012) RAPPORT D'ACTIVITE VALOR' AISNE 2019

QUESTIONS DIVERSES



### APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

L'an deux mille vingt et un, le 13 février, à 10 heures 03, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

#### **La séance ouverte, sont présents :**

M PLATRIER Claude, Maire  
M MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie,  
M GILLOT Christophe, M. STEINSHORN Jean-Marie, Mme MAUGRAS Chantal, M. BOUCHER Daniel,  
Mme PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, Mme DERIGNY Lydie, M MASSET Serge, Mme  
HARRE Nicole, M. CERTIER Jean-Paul, Mme CLAUET-LENOIR Colette, M FELIX Fabrice, Mme  
FAVEREAUX Angélique, M.GERVAIZE Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine.

**Absents excusés :** Mme FONTAINE Emilie, Mme LAMPENOIS Roseline.

**Absente :** Mme SELLIER Marie



Mme MAUGRAS Chantal est désignée comme secrétaire de séance.

<b>2021-02-13/001</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDES PUBLIQUES – 1-1 MARCHES PUBLICS</b>	M PLATRIER
<b>MAPA EXTENSION ECOLE TIVOLI – AVENANTS</b>	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée en 11 lots séparés a été lancé le 7 juillet 2017 pour l'extension de l'école Tivoli.

Avec l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire de prévoir des avenants comme suit :

pour le lot n°1 : Gros oeuvre

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°3 avec l'entreprise LORY CONSTRUCTION pour la reprise de la corniche arrière du bâtiment, pour permettre un accès piéton à l'arrière en liaison avec la cantine (installation d'un réfectoire supplémentaire) et enfin pour la reprise de l'enduit sur le bâtiment sanitaire existant au prix fixé à 11 090,00 € HT soit 13 308,00 TTC,

portant le marché initial de **202 626,20 € HT soit 243 151,44 € TTC**  
**à 222 942,00 € HT soit 267 530,40 € TTC.**

pour le lot n°5A : Escalier de secours

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise LORY CONSTRUCTION  
- pour la fourniture et la pose des mains courantes de l'escalier principal au prix fixé à 7 350,00 € HT soit 8 820,00 € TTC

portant le marché initial de **35 477,00 € HT soit 42 573,00 € TTC**  
**à 42 827,30 € HT soit 51 393,00 € TTC**

Pour le lot n°7 : Chauffage/Plomberie

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise MENTION RABOZZI  
-pour travaux supplémentaires à la demande des enseignants (fourniture d'éviers dans les classes) au prix fixé à 3 205,40 € HT soit 3 846,48 € TTC

-pour travaux modificatifs liés à l'installation d'un réfectoire (pose et fourniture de 3 auges) au prix fixé à 3 568,87 € HT soit 4 282,64 € TTC

Montant total : 6 774,27 € HT soit 8 129,12 € TTC  
portant le marché initial de **42 395,82 € HT soit 50 874,98 € TTC**  
**à 49 170,09 € HT soit 59 004,11 € TTC**

pour le lot n°8 : Electricité

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise CLIMATELEC pour travaux supplémentaires d'économie d'énergie (installation détecteurs de présence pour l'extinction des luminaires) au prix fixé 3 410,00 € HT soit 4 092,00 € TTC

portant le marché initial de **24 684,00 € HT soit 29 620,80 € TTC**  
**à 31 942,00 € HT soit 38 330,00 € TTC**

Les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2021.

Vu le Code des Marchés Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétant pour délibérer en matière de marchés publics, « le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ».

---

<b>2021-02-13/002</b>	<b>rapporteur</b>
<b>URBANISME / 2.1.2 PLU</b>	M PLATRIER
<b>DECLASSEMENT ZONE BOISEE</b>	

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial du Soissonnais approuvé le 11 décembre 2012,

**Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005,

**Vu** la modification n°1 du PLU approuvée en 2009, la modification n°2 du PLU approuvée en 2012 et la modification n°3 du PLU lancée le 21 octobre 2019 et toujours en cours,

M. le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

Une trame Espace Boisé Classé recouvre depuis l'approbation du PLU en 2005 l'emprise d'une ligne électrique haute tension, existante depuis 1951. Cette ligne étant antérieure au classement en Espace Boisé Classé, elle aurait dû être prise en compte et l'Espace Boisé Classé n'aurait pas dû être inscrit le long de son tracé. Cette modification vise donc à rectifier cette erreur matérielle.

Cela conduira à : un ajustement du règlement graphique du PLU et du tableau d'évolution des superficies présent p. 47-48 dans le rapport de présentation.

**Considérant** que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ni dans celui de la procédure de modification dite de droit commun, définis respectivement par les articles L153-31 et L153-41 du code de l'urbanisme, car elle vise uniquement à rectifier une erreur matérielle,

Le Conseil municipal décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectifier l'erreur matérielle susmentionnée,
- valider les modalités d'information du public en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affichage en Mairie, d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ;
  - mise à disposition du public en Mairie pendant une durée d'un mois, du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
  - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat ou toutes prestations de service, liées à l'élaboration du document.

Il est précisé qu'à l'issue du délai de mise à disposition, le Conseil municipal se prononcera sur l'adoption de cette modification simplifiée.

---

<b>2021-02-13/003</b>	<b>Rapporteur</b>
<b><i>FONCTION PUBLIQUE / 4-2 PERSONNELS CONTRACTUELS</i></b>	M PLATRIER
<b><i>ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS</i></b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2021 (sous réserve de la production d'une copie du permis de conduire) les ordres de missions permanents aux deux agents communaux recrutés pour accroissement temporaires d'activités :

- M. GILABERT Jonathan, Adjoint technique non titulaire
- M. LESIEUR Julien-Marc, Adjoint technique non titulaire

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce dernier cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

---

<b>2021-02-13/004</b>	<b>Rapporteur</b>
<b><i>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</i></b>	M PLATRIER
<b><i>COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</i></b>	

Vu la demande expresse de la Préfecture de l'Aisne du 25 novembre 2020 qui rappelle qu'à la suite des dernières élections municipales, une commission de contrôle des listes électorales doit être créée dans chaque commune.

Monsieur le Maire informe que cette commission de contrôle assure deux missions : elle assure la régularité des listes électorales, en examinant les inscriptions et radiations intervenues, et elle statue sur les recours formés par les électeurs, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.

Conformément aux règles de composition, il s'agit de nommer, en l'espèce :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, sous réserve que l'intéressé accepte de participer aux travaux.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, sous réserve que l'intéressé accepte de participer aux travaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve la nomination des cinq élus suivants :

- Mme Nicole HARRE
- M. Jean-Paul CERTIER
- Mme Colette CLAUET- LENOIR
- M. Jean-Michel GERVAIZE
- Mme Claudine MAGNIER

<b>2021-02-13/005</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	M PLATRIER
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22  
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

**M. DESSAINT Paul** – habitation – 1 rue du Département de l'Ain – Section C n°4962 de 04a 79ca pour un montant de 75 500,00 € plus 5 000,00 € de commission.

**Consorts WAGNIER/NOUVIAN** – bois – Sections A n°37 de 07a 85ca, n°539 de 20a 26ca, n°815 de 26a 53ca, n°942 de 95a 58ca et Section F n°32 de 24a 52ca pour un montant de 9 700,00 €.

**SCI MOGUILINE ET BIANCHI** – local professionnel – 2 rue de la Tour d'Auvergne – Sections C n°4630 de 01a 13ca, n°4952 de 01a 87ca et n° 4954 de 02a 66ca pour un montant de 75 000,00 €.

**IMMOBILIERE DOMUSVI** – chambre dans un ensemble immobilier dénommé « Les Gloriettes » – 80 rue Léo Nathié – Sections D n°1142 de 24a 65ca, n°1145 de 49a 74ca et n°1147 de 21a 09ca pour un montant de 100 000,00 €.

**M. et Mme BRISSET Jackie** – chambre dans un ensemble immobilier dénommé « Les Gloriettes » – 80 rue Léo Nathié – Sections D n°1142 de 24a 65ca, n°1145 de 49a 74ca et n°1147 de 21a 09ca pour un montant de 100 000,00 €.

**M. TOMAS Brice** – habitation – 6 rue du Petit Caporal – Section C n°3214 de 15a 19ca pour un montant de 232 000,00 € plus 12 000,00 € de commission.

**M. BEREZOWSKI Emmanuel** – habitation – 6 rue Georges Clémenceau – Sections C n°2326 de 90ca, n°4971 de 03a 75ca et n°4968 de 35ca pour un montant de 185 000,00 €.

**M. MAZUREK Serge** – habitation – 2 Bis rue Léo Nathié – Sections D n°1039 de 05a 80ca et n°749 de 01a 24ca pour un montant de 161 000,00 € plus 6 000,00 € de commission.

**M. MERAT Philippe** – chambre médicalisée dans un EHPAD – 80 rue Léo Nathié – Sections D n°1142 de 24a 65ca, n°1145 de 49a 74ca et n°1147 de 21a 09ca pour un montant de 119 000,00 € plus 9 000,00 € de commission.

**SCI LA CROIX D'OR** – bâtiment industriel – Lieu-dit Sous les Taillepieds (Sud) – Sections D n°1321 de 48a 74ca, n°1324 pour partie de 7a 85ca, n°1325 de 01ha 62a 19ca, n°1326 de 02a 43ca, n°1336 de 14a 48ca, n°1412 de 32ca, n°1416 de 03a 22ca et n°1418 de 07a 26ca pour un montant de 850 000,00 € plus 51 000,00 € de commission.

**Mme LORIETTE Liliane** – habitation - 22 Cité des Prés Jambons – Sections C n°3367 de 04a 23ca, n°4396 de 01a 16ca et n°3365 de 02a 39ca pour un montant de 125 000,00 €.

**M. BOUDOT Alexandre et Mme RIBEIRO Isabelle** – habitation - 4 rue du Dan – Section D n°1351 de 02a 47ca pour un montant de 138 000,00 €.

**M. EL OUASSIF Adelillah** - habitation - 8 rue Pierre Mendès France – Section D n°1507 de 02a 52ca pour un montant de 145 000,00 € plus 4 350 € de commission.

**Consorts DEJOUR** – habitation – 9 Cité des Prés Jambons – Section C n°2201 de 04a 23ca pour un montant de 70 000,00 €.

**Consorts ALLAIN** – habitation – 11 bis route de Bucy – Section C n°3462 de 07a 10ca pour un montant de 74 000,00 € plus 9 000,00 € de commission.

**M. BOIDIN Romain** – habitation - 34 rue du Département de l’Ain – Section C n°1812 de 65ca pour un montant de 21 000,00€ plus 4 000,00€ de commission.

**Mme CARNEIRO Véronique** – Terrain à bâtir – 30 rue de Leury – Section E n°1399 de 03a 56ca pour un montant de 35 000,00 € plus 4 900,00 € de commission.

---

<b>2021-02-13/006</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M PLATRIER
<b>SERVICE PERISCOLAIRE - TARIF DES MERCREDIS LOISIRS</b>	

Le Maire informe le conseil municipal de la poursuite de l’accueil des enfants pour le mercredi.

Ce service fonctionnera pour les enfants domiciliés sur la commune de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton. Une réflexion est engagée pour pouvoir prendre en charge les enfants extérieurs en fonction des places disponibles.

Le service sera ouvert le mercredi à partir de 8 h 00 jusqu’à 17 h 00.

Les enfants pourront manger sur place le midi en apportant un panier repas.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Tarif à la journée sans repas : 5,00 €

Tarif à la journée avec repas : 6,00 € (fourni par la famille)

---

<b>2021-02-13/007</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>FINANCES / 7-3-3 GARANTIES D’EMPRUNTS</b>	M PLATRIER
<b>CLESENCE – garantie de prêt</b>	

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 117673 en annexe signé entre : CLESENCE ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CROUY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 279 441,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117673 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

<b>2021-02-13/008</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES – 7- 5 SUBVENTIONS</b>	M PLATRIER
<i>SERVICE ENFANCE JEUNESSE - ACQUISITION MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L' AISNE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du service Enfance Jeunesse, il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique pour améliorer la prise en charge des familles.

Il s'agit de faire l'acquisition de deux PC et d'un PC portable qui pourront équiper l'extension de l'école Tivoli.

Monsieur le Maire propose :

• 2 PC tout en un HP	:	2 480,00 € HT
• 1 pc portable FUJITSU	:	807,49 € HT
	TOTAL	3 287,49 € HT
	Soit	3 944,99 € TTC

• de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne de 40 % du HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Montant TTC de la dépense : 3 944,99 €
- Subvention CAF sollicitée (40% du HT) : 1 577,99 €
- Autofinancement nécessaire : 2 367,00 €

---

<b>2021-02-13/009</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES – 7-5-1 DEMANDES DE SUBVENTIONS</i></b>	Mme GORET
<b><i>PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS FAMILIALE ET SPORTIVE</i></b>	

Vu l'absence d'espaces suffisants dédiés aux loisirs familiaux et aux équipements sportifs eu égard la population croissante de la commune, le Maire expose le projet suivant :

### **1- Contexte :**

- Historiquement, CROUY était une cité industrielle avec une entrée principale de ville, l'entreprise BAXI.

Aujourd'hui, la commune a repris une partie de cette friche industrielle : les locaux sociaux sont devenus une salle polyvalente qui accueille les associations et l'école de musique et, à proximité, il existe une surface engazonnée de près de 5000 m2.

- Sur le plan démographique, la commune fait partie des quelques communes axonaises qui progresse en terme d'habitants pour atteindre près de 3000 habitants notamment liée à l'implantation de 45 logements sociaux (OPAL AISNE) dans le secteur concerné.

A moyen terme, il faut savoir qu'une zone d'habitat communautaire est en cours de réalisation avec la création de 350 logements.

- La commune ne dispose pas suffisamment d'équipements sportifs et de loisirs à destination des enfants, des adolescents et des jeunes adultes alors qu'elle compte près de 400 élèves au sein de son regroupement scolaire du 1<sup>er</sup> degré.

### **2- Objectifs poursuivis :**

- Développer les activités de loisirs et sportifs de plein air pour les jeunes.
- Favoriser les relations intergénérationnelles et les rencontres entre les personnes.
- Diversifier les services gratuits et les équipements publics.
- S'adapter aux besoins des populations.

### **3- Nature et descriptif de l'opération :**

Création d'une aire de loisirs familiale et sportive sur un terrain de près de 5000 m2 à proximité d'une salle polyvalente et de la bibliothèque municipale.

Le projet prévoit :

- Un parking pour 10 véhicules et un lieu pour les 2 roues notamment les vélos.
- Une aire de jeux pour les 0 – 12 ans.

- Un espace de détente avec sanitaires, mobilier et pique-nique, plantation d'arbres.
- Un city stade équipé et normalisé de 12 m sur 24 m pour les adolescents et les jeunes adultes.
- Une option est envisagée pour permettre l'activité sportive pétanque.

L'Ensemble est clos pour éviter les dégradations.

#### **4- Conditions financières de réalisations :**

Après consultation du Cabinet AERA SARL en décembre dernier, le chiffrage global de l'opération s'élève à 430 000 euros (H.T.) avec des cofinancements envisageables auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional Hauts-de-France (city stade), du Conseil Départemental de l'Aisne (APV) et du Grandsoissons Agglomération (fonds de concours). Le reste à charge communal est évalué à 20 % du coût total de l'opération soit 86 000 euros (H.T.)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- demander la rétrocession des parcelles D1017 et D1277 à Grandsoissons Agglomération pour « l'euro symbolique » et signer les actes afférents,
- déposer les demandes d'instruction auprès des collectivités et des services de l'Etat précités et de signer les conventions afférentes.

---

<b>2021-02-13/010</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME / 8-11 ENFANCE/JEUNESSE</b>	M PLATRIER
<i>DIAGNOSTIC – Plan d'action en vue de la signature d'une C.T.G. (Convention Territoriale Globale) / CONVENTION AVEC LES FRANCAS</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crouy a conclu depuis 2011 un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du contrat « Enfance/Jeunesse » pour mener les actions en faveur des enfants, des pré-adolescents et aujourd'hui plus largement en direction des familles.

Il convient de s'appuyer sur une association départementale spécialisée les Francas de l'Aisne avant la signature d'une C.T.G. avec la C.A.F.

Les Francas de l'Aisne proposent une mission de 3 mois qui se décompose en trois étapes :

- Une phase d'étude socio-démographique
- Une phase de rencontres (forums participatifs) avec les élus, le tissu associatif local et les familles
- Une phase de production (élaboration de pistes et de fiches action) pour une programmation pluriannuelle.

Le montant de cette prestation d'accompagnement est fixé à 5 682,50 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les termes de la convention, ci-jointe, et de l'autoriser à la signer.

---

<b>2021-02-13/011</b>	<b>rapporteur</b>
<b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 9-1 DES COMMUNES</b>	M PLATRIER
<b>CONVENTION DE FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROUY ET LES AMIS DES BETES DU SOISSONNAIS</b>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de fourrière avec la SPA signée en 2016 est arrivée à expiration au 31 décembre 2020 et qu'il n'y a pas eu de reconduction expresse.

Il convient en effet de pouvoir comparer les services proposés avec à minima, une autre association poursuivant le même objet.

Or, les amis des bêtes du soissonnais ont soumis une convention équivalente avec une prise en charge des chiens transportés par les services municipaux « 7 jours sur 7 ». En outre, l'association s'engage à ne procéder aucune euthanasie sauf avis contraire du vétérinaire.

En contrepartie des services apportés, la commune s'engage à verser une redevance fixée comme suit :

2 952(\*) x 1 € soit 2 952 € auquel il convient d'ajouter une cotisation annuelle de 73 euros en fonction de la taille de la commune.

(\*) population de CROUY au 01/01/2020 (Source INSEE)

---

<b>2021-02-13/012</b>	<b>rapporteur</b>
<b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE</b>	M MARCHAL
<b>RAPPORT D'ACTIVITE VALOR' AISNE – ANNEE 2019</b>	

Valor'Aisne, Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, se compose de 15 collectivités territoriales :

- 9 Communautés de Communes
- 4 Communautés d'Agglomération
- 1 syndicat mixte
- Le Conseil Départemental de l'Aisne

En 2019, Valor'Aisne a traité 275 959 T de déchets ménagers.

Se décomposant ainsi :           148 569 T collectées en porte à porte  
  127 390 T collectées en déchetteries

Valor'Aisne exploite 2 centres de tri en régie ; Urvillers et Villeneuve-St-Germain

Les déchets recyclables, une fois triés et répartis par matériaux sont compactés et transportés vers une usine de recyclage pour une valorisation matière.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M14 Titre 3 chapitre 1-2 les autorisations budgétaires

Le Maire informe l'Assemblée d'un virement de crédits en dépenses de fonctionnement de 50 € inscrit en 6718 « Autres charges exceptionnelles » (location de salle).

- Lancement d'un débat autour des mobilités douces suite aux questionnements d'administrés autour de la pratique du vélo dans la commune.

- Informations communales